



COMMUNIQUE DE PRESSE – 5 MAI 2020

Covid-19 : Point d'étape sur le soutien financier apporté par Loire Forez aux entreprises du territoire

Face à la crise sanitaire actuelle et à son impact important sur l'activité économique, Loire Forez agglomération a mis en place, mi-avril, un soutien financier d'urgence aux entreprises locales. Elles sont déjà 600 à avoir sollicité cette aide, ce qui représente plus de la moitié de l'enveloppe globale destinée à cette mesure de soutien exceptionnelle.

Deux semaines après le lancement du dispositif, 600 entreprises ont sollicité l'aide forfaitaire de 1000 € auprès de Loire Forez Agglo. A l'échelle du territoire, qui regroupe 87 communes, le potentiel d'entreprises pouvant prétendre à ce coup de pouce financier est large. Il s'agit de très petites entreprises, telles que salon de coiffure / beauté, bar, restaurant, auto-école, photographe, imprimeur, taxi, entreprise de travaux (terrassement, constructeur, chauffage, gaz, menuiserie...), pressing, commerce de détail, paysagiste, garage automobile, etc.

Ce fonds de soutien communautaire est doté d'une enveloppe initiale de 1 075 000 €, abondée à la fois par des crédits communautaires et communaux. Loire Forez agglomération et ses 87 communes membres témoignent ainsi de la solidarité intercommunale à destination des entreprises à travers cet effort financier sans précédent.

Pour rappel, cette aide est destinée aux entreprises ayant subi une interdiction d'accueil du public **ou** ayant connu une baisse de leur chiffre d'affaires de 50 % par rapport à la même période sur l'année précédente.

Sont éligibles à cette aide :

- les très petites entreprises de moins de 10 salariés (hors auto-entrepreneurs et associations) des secteurs du commerce (hors commerces non sédentaires), de l'artisanat et des services (hors professions libérales) et les travailleurs indépendants, domiciliés sur le territoire communautaire,
- ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € HT **et** dont le bénéfice annuel imposable est inférieur à 60 000 €.

L'ensemble de ces critères est cumulatif.

Ce dispositif de soutien exceptionnel local vient compléter le fonds national de solidarité mis en place par l'Etat et abondé par les régions, et s'inscrit dans le cadre d'une convention conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour solliciter cette aide, les entreprises doivent remplir le formulaire en ligne sur la page dédiée <https://www.loireforez.fr/demande-de-subvention-covid19/> accompagné des justificatifs demandés (un RIB et une attestation comptable type). Les modalités de demande sont simplifiées pour répondre au mieux à l'urgence de la situation.

Les services communautaires s'engagent à instruire et mettre en paiement les dossiers dans les plus brefs délais, grâce à un processus d'attribution des aides allégé.

**Plus d'information : www.loireforez.fr
economie@loireforez.fr**